REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

1



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation COLAS France - VENDARGUES Réfection de trottoir et pose de clôtures Du 16/06/2022 au 29/06/22 inclus de 8h à 17h Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker

Arrêté n° 2022/06/131

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par COLAS France – VENDARGUES, (dénommé le demandeur), représenté par M. Adrian Jacquet, TSA 70011 – Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY CEDEX, en date du 10/06/2022, concernant des travaux de « REFECTION DE TROTTOIR et POSE DE CLOTURES (travaux dans le cadre de la ZAC Ste Agathe TR1 et TR2) », Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker – 34 130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser COLAS France – VENDARGUES à occuper partiellement la voie publique – Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise COLAS France – VENDARGUES, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres, Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

Article 2: Le stationnement et le dépassement seront interdits, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h, sur le lieu des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de COLAS France - VENDARGUES.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale <u>dans la stricte limite des périodes</u> <u>énoncées à l'article 1</u> pour réaliser les travaux décrits. <u>La réfection devra être à l'identique et très</u> soignée.

En cas de traversée de route : <u>les découpes devront être perpendiculaires à la bordure</u>. La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur 1m de large minimum (0.50 cm de part et d'autre), et sur toute la largeur de la voie. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331)

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

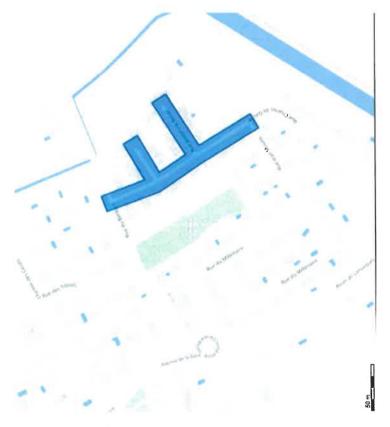
La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage si elle estime que la tranchée est insuffisamment compactée afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

Les entreprises doivent pouvoir justifier par des tests la conformité du compactage de la tranchée, dans le cas contraire, elle est considérée comme responsable de tout affaissement de la chaussée dans la zone de travaux concernée.

La commune se réserve le droit d'effectuer ses propres tests de compactage ou des tests contradictoires en cas de litige.

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

oraș en la Carte de C

